

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11663  
1er avril 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport sur l'application du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de mars 1975 1/.

1. Pendant le mois considéré, le niveau des activités dans le secteur est resté faible.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 2/ (sauf le 14 mars); 14 (CA 1838-2734) (sauf le 1er, les 17, 18, 19, 20 et 24 mars); 18 (CA 1880-2740) (sauf le 18 mars); 19 (CA 1907-2749) (sauf le 18 mars); et 33 (CA 2004-2904) (sauf les 18 et 26 mars).

3. Dans 12 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA et dans 15 autres celle-ci a été franchie. Ces incidents sont les suivants :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'armes individuelles le 5 mars et un tir de mortier le 31 mars, tous ces tirs par les forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'arme automatique les 4, 7, 8, 13, 19, 20 et 21 mars et un tir d'artillerie les 2 et 21 mars, tous ces tirs par les forces israéliennes. Il a également signalé des franchissements de la LDA par les forces israéliennes les 8, 16, 17 et 31 mars (pénétration maximum : 30 mètres), les 10 et 11 mars (pénétration maximum : 50 mètres), et les 12, 13 et 14 mars (pénétration maximum : 100 mètres).

1/ Le rapport précédent, qui porte sur la période allant du 24 février au 2 mars 1975, a été reproduit sous la cote S/11057/Add.576.

2/ CA - coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'arme automatique par les forces israéliennes le 30 mars.

d) Le poste avancé de Nakoura (CA 1629-2805), sur la côte près du village de Nakoura, a signalé qu'un navire de guerre des forces israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 19 mars.

e) Des patrouilles mobiles de l'ONUST ont signalé des franchissements de la LDA le 5 mars (pénétration maximum : 200 mètres) et le 28 mars (pénétration maximum : 800 mètres) alors qu'elles se trouvaient au CA 2117-2987; le 7 mars (pénétration maximum : 100 mètres) alors qu'elles se trouvaient au CA 1811-2787; et les 21 et 31 mars (pénétration maximum : 900 mètres) alors qu'elles se trouvaient à proximité de Chebaa (CA 2200-3055).

4. Quarante survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 3, 4, 6, 25 et 30 mars (3 chaque jour), les 5, 8, 13, 23, 28, 29 et 31 mars (deux chaque jour) et les 7, 10, 11, 14, 15, 21, 22 et 26 mars (un chaque jour). Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés le 3 mars (un survol) et le 4 mars (deux survols); les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur grande altitude.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 74 plaintes suivantes pendant le mois considéré :

a) Trente-trois plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Une de ces plaintes a été confirmée par les observateurs, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Une plainte, selon laquelle le 23 mars des projectiles d'armes automatiques et d'artillerie et des fusées éclairantes tirés à partir du territoire des forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais à proximité de Halta (CA 2128-3020), de Kfar Chouba (CA 2150-3035) et de Kfar Hamam (CA 2137-3053), causant la mort de trois personnes, des blessures à quatre personnes et des dégâts matériels. Cette plainte n'a pas été confirmée.

c) Vingt et une plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Dix-neuf de ces plaintes ont été confirmées.

d) Deux plaintes concernant des survols par des hélicoptères ou des avions légers des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

e) Six plaintes, selon lesquelles les forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais les 8, 10, 15, 29, 30 et 31 mars. Ces plaintes ont été confirmées en ce qui concerne les 8, 10 et 31 mars.

f) Trois plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 15, 22 et 28 mars. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

g) Huit plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Deux de ces plaintes ont été confirmées par des patrouilles mobiles de l'ONUST. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées. Les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.

-----

